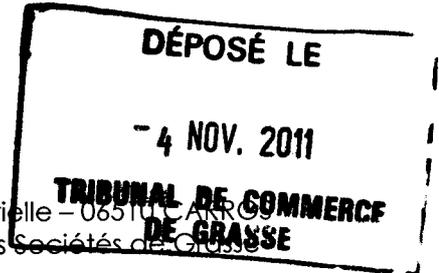


PROJET DE TRAITE D'APPORT PARTIEL D'ACTIF
Entreprise AUDEMARD SA
Entreprise AUDEMARD PACIFIQUE SAS

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

- la société Entreprise AUDEMARD

Société anonyme au capital de 2 000 000 €
Dont le siège social est 14^{ème} rue, zone industrielle - 06510 CARRO
Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Grasse
Sous le n° 961 801 313,
Représentée par son Président Directeur Général, Monsieur Daniel Audemard.



Pouvant être ci-après dénommée « la société apporteuse »),

D'UNE PART,

- La société Entreprise AUDEMARD PACIFIQUE

Société par action simplifiée au capital de 5 000 000 FCFP
Dont le siège social est RT2, Pont des Français - 98810 Mont Dore
Immatriculée au Registre du Commerce de Nouméa sous le n° 2005 B 790 618
Représentée par son Président, Monsieur Philippe Audemard.

Pouvant être ci-après dénommée « la société bénéficiaire »),

D'AUTRE PART,

IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

EXPOSE

La société Entreprise Audemard SA souhaite réaliser l'apport partiel de l'ensemble de la branche d'activité complète et autonome constituant sa succursale de Nouvelle-Calédonie à la société Entreprise Audemard Pacifique SAS.

A l'effet de réaliser l'opération d'apport partiel d'actif, les soussignés, es-qualités, au nom des sociétés qu'ils représentent, ont établi le présent contrat qui a pour objet de déterminer la consistance des biens apportés à la société Entreprise Audemard Pacifique SAS par la société Entreprise Audemard SA. Cette opération est placée, conformément à la possibilité offerte par les dispositions de l'article L 236.22 du Code de commerce applicables en France et en Nouvelle-Calédonie sous le régime des scissions défini aux articles L 236-16 à L 236-21 dudit Code.

A handwritten signature in black ink, appearing to be a stylized 'D' or similar character.

**SECTION 1 : CARACTERISTIQUES DES SOCIETES INTERESSEES – MOTIFS ET BUTS
DE L'APPORT PARTIEL, COMPTES UTILISES POUR ETABLIR LES
CONDITIONS DE L'OPERATION – DATE D'EFFET
METHODE D'EVALUATION**

ARTICLE 1 - Caractéristique des sociétés intéressées

- Société Entreprise Audemard SA

Elle est Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Grasse Sous le n° 961 801 313.

Son siège social est situé à Carros (Alpes-Maritimes) 14^{ème} rue, zone industrielle.

Elle a pour objet

Prestations de services, entreprise de travaux publics, traitements de matériaux, criblage et concassage de matériaux, achat matériel et travaux publics et carrières terrassements et génie civil

Sa durée expire le 14 novembre 2048.

Son capital s'élève actuellement à la somme de 2.000.000 €. Il est divisé en 10.000 actions de 200 € chacune, entièrement libérées.

La société n'a ni emprunt obligatoire à sa charge, ni actions bénéficiaires en circulation.

La société Entreprise AUDEMARD SA a immatriculé un établissement secondaire au greffe de Nouméa le 21 août 1970 sous le numéro 70 B 31708

- Société Entreprise Audemard Pacifique SAS

Elle a été Immatriculée au Registre du Commerce de Nouméa le 20 décembre 2005 Sous le n° 2005 B 79 0 618.

Son siège social est situé à Mont Dore (98810 Nouvelle-Calédonie) RT2, Pont des Français.

Elle a pour objet l'exploitation de toutes carrières de sable, pierres et autres produits du sol et du sous-sol, la prise en location et l'acquisition de toutes carrières.

Elle n'a exercé aucune activité depuis sa création.

Sa durée est de 99 années à compter du 20 décembre 2005.

Son capital s'élève à la somme de 5 000 000 FCFP Il est divisé en 500 actions de 10 000 FCFP nominal chacune, toutes de même catégorie, entièrement libérées.

La société n'a ni emprunt obligatoire à sa charge, ni actions bénéficiaires de circulation.



- Liens en capital

La société Entreprise Audemard SA détient la totalité des actions composant le capital de la société Entreprise Audemard Pacifique SAS.

- Dirigeants communs

Monsieur Philippe Audemard, Président de Entreprise Audemard Pacifique SAS est également Directeur Général délégué d'Entreprise Audemard SA.

ARTICLE 2 - Motifs et buts de l'apport

Les motifs et buts qui incitent le Conseil d'Administration de la société Entreprise Audemard à envisager de procéder à la présente opération d'apport partiel d'actif s'inscrivent dans le cadre des mesures de rationalisation des structures du groupe.

L'opération envisagée permettra de poursuivre l'activité développée en Nouvelle-Calédonie dans le cadre d'une filiale, à l'instar d'autres filiales du groupe, dotée d'un fond de roulement propre, réservant aux managers locaux une autonomie appropriée.

En effet, les activités exercées par la société Entreprise Audemard en Nouvelle-Calédonie depuis 1971 constituent un établissement secondaire dont l'ensemble des comptes sont inclus dans la comptabilité de la société, alors même qu'elles sont exploitées dans le cadre d'une société en participation en partenariat avec la société Dumez GTM.

La poursuite de l'exploitation d'une structure juridique distincte clarifiera les rapports entre la société Entreprise Audemard et la succursale locale.

Le présent apport a pour but d'assurer le transfert de la branche d'activité constituée par ladite succursale.

ARTICLE 3 - Comptes utilisés pour établir les conditions de l'opération

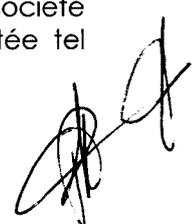
Pour établir les conditions de l'opération, et notamment pour établir la consistance des éléments d'actif et de passif de la branche d'activité à apporter, les parties ont convenu d'utiliser les comptes des sociétés au 31 décembre 2010, date de clôture du dernier exercice social de chacune des sociétés intéressées.

Les comptes de la société apporteuse arrêtés par le Conseil d'Administration dans sa séance du 14 avril 2011 ont été approuvés par l'assemblée générale des actionnaires en date du 10 juin 2011

Les comptes de la société bénéficiaire ont été approuvés par l'actionnaire unique en date du 9 juin 2011

ARTICLE 4 - Date d'effet de l'apport partiel d'actif

Conformément aux dispositions de l'article L 236-4 du Code de commerce, l'opération entraîne la transmission universelle du patrimoine porté par l'établissement de la société apporteuse qui transmettra donc à la société bénéficiaire tous les éléments composant la branche d'activité apportée tel



qu'ils ressortent de la comptabilité de la société apporteuse dans l'état où le patrimoine se trouvera à la date de réalisation définitive de l'apport.

ARTICLE 5 - valorisation des apports

Pour la détermination du nombre d'actions à émettre par la société bénéficiaire, en rémunération de l'apport consenti par la société apporteuse, il a été tenu compte du fait que la société apporteuse détient et continuera de détenir après l'apport objet des présentes, 100 % du capital et des droits de vote de la société bénéficiaire et que cette dernière a été constituée pour les besoins de l'apport.

S'agissant d'une restructuration interne, et conformément à la réglementation, l'apport est en conséquence effectué sur la base de la valeur nette comptable des éléments de la branche d'activité apportée telle qu'elle ressort des comptes de la société apporteuse établis au 31 décembre 2010.

Le montant de l'augmentation de capital qui rémunère l'apport est déterminé à partir de la situation arrêtée au 31 décembre 2010.

SECTION II : PATRIMOINE A TRANSMETTRE A TITRE D'APPORT PARTIEL D'ACTIF

ARTICLE 6 - Désignation des éléments d'actif et de passif dont la transmission est prévue

La société Entreprise Audemard SA apporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, et sous les conditions générales et les conditions suspensives ci-après stipulées, à la société Entreprise Audemard Pacifique SAS, ce qui est accepté pour elle par Monsieur Philippe AUDEMARD, es-qualités, l'ensemble des biens et droits de toute nature composant la branche complète et autonome d'activité constituant l'établissement secondaire de la société Entreprise Audemard SA située à Nouméa en Nouvelle-Calédonie,

Telle qu'elle existera au jour où l'apport partiel se réalisera par l'accomplissement de la dernière des conditions suspensives.

Il est expressément rappelé que les éventuelles imprécisions, omissions ou autres, qui découleraient des énonciations qui vont suivre, ne pourront pas empêcher la transmission et la remise à la société bénéficiaire des apports des biens et droits non désignés ou insuffisamment désignés.

En effet, les résultats des opérations de toute nature accomplies par la société apporteuse pour sa gestion et son exploitation, seront réputées faites pour le compte de la société bénéficiaire de l'apport, à compter du 1^{er} janvier 2011 lendemain du dernier inventaire qui en a été dressé.

L'apport partiel de la société apporteuse est composé des éléments actifs et passifs décrits ci-dessous.

- Désignation

L'apport comprend notamment les éléments incorporels du fonds de commerce ainsi que les immobilisations rattachées à cette branche d'activité et pour lesquels les précisions suivantes sont données



- Eléments incorporels :

Le fonds de commerce attaché à la branche d'activité apportée résulte notamment de l'exploitation en Nouvelle-Calédonie d'activités de fabrication, commerce, prestations de services relatives aux carrières de matériaux, de travaux publics, ou de transports, pour lesquelles la succursale est immatriculée au RCS de Nouméa sous le N° 70B 31708, à l'enseigne « Entreprise Audemard ».

Il comprend

- la clientèle, l'achalandage, le nom commercial, les archives techniques et commerciales, les pièces de comptabilité, les registres et en général tous documents quelconques appartenant à la société apporteuse et se rapportant à la branche d'activité apportée ,
- les droits détenus dans la société en participation constituée le 4 août 1970 en partenariat avec la société Dumez GTM
- Les droits d'exploitation des carrières concédés à la société Entreprise Audemard SA en Nouvelle-Calédonie, le droit d'exploitation d'une carrière à Pont des Français, le droit d'exploitation d'une carrière à Creek Aymes délivré le 31/12/2008, ICPE n° 20566-2008PS, et du 05/05/2009 n° 10350 2009/ARR/DENV/SPPR, le droit d'exploitation d'une carrière à Paita délivré le 17/06/2009 ICPE n° 407-2009/PS et n° 408-2009, et le droit d'exploitation d'une carrière à Koumac délivré le 26/08/2009 n° 2009-189/PN
- Les autorisations de fabriquer et de stocker des explosifs
- Le fonds de commerce d'exploitation de carrière exploité sous l'enseigne commerciale CD Carrière sis à Koumac, lieudit Panouma, acquis en mars 2007 ,
- les conventions de foretage convention consentie par la SCI Limousin, pour l'exploitation de la carrière située à Pont des Français, pour une durée de 15 ans à compter du 1^{er} janvier 1996, renouvelable par tacite reconduction pour des périodes de 9 ans, ainsi que la convention consentie par la famille Martin, pour l'exploitation de la carrière située à Paita, pour une durée de 10 ans, à compter du 7 janvier 2007, renouvelable ,
- le bénéfice et la charge de tous traités, conventions et engagements qui auraient pu être conclus ou pris par la société apporteuse en vue de lui permettre l'exploitation de la branche d'activité ci-dessus.

- Elément corporels :

Les biens immobiliers rattachés à la branche d'activité apportée comprennent

- la propriété d'un terrain sis au Mont Dore, section Mission, Lot 251, superficie de 14 ares, et des locaux à usage de bureau y édifiés qu'elle occupe, d'une superficie de 183m2 environ ,

- la propriété d'un terrain sis au lieudit Creek Aymes, section du 21^{ème} kilomètre, commune de Bourail, d'une superficie de 43 ha 04 a 51 ca environ, à usage d'exploitation de carrière, et la construction y édifiée consistant en un dock actuellement affecté à usage d'habitation (acte du 28 avril 2006) ,

- la propriété d'un immeuble bâti, sis commune de Nouméa, quartier de Magenta, rue Aymard, comprenant un terrain de 7a 44ca formant le lot 5' du lotissement Steinmetz et les constructions y édifiées à usage d'habitation (acte du 12 octobre 1988)

L'origine de propriété des biens immobiliers apportés sera relatée dans l'acte authentique constatant la mutation des biens immobiliers, qui sera reçu par Maître Bernigaud, notaire à Nouméa.

- l'ensemble des matériels et outillages industriels, matériels roulants, mobiliers et matériel de bureau ainsi que les immobilisations en cours.

- Actifs financiers :

Ils correspondent aux dépôts et cautionnements.

- Valeurs réalisables et disponibles, valeurs d'exploitation :

Les stocks, créances commerciales et créances diverses, produits à recevoir charges constatées d'avances, effets à recevoir ainsi que la trésorerie apportées pour leur montant détaillé à l'article 7

- Passif transmis :

La quote-part du passif telle qu'elle ressort du bilan de la société apporteuse et correspondant à l'ensemble des dettes à l'égard des tiers rattachées aux actifs apportés est transmis pour leur montant détaillé à l'article 7

ARTICLE 7 - Evaluation

A la date de référence choisie d'un commun accord pour établir les conditions de l'opération comme il est dit ci-dessus, soit au 31 décembre 2010, les éléments dont la transmission à la société Entreprise Audemard Pacifique SAS est prévue, étaient inscrits dans les livres de la société Entreprise Audemard SA pour les montants suivants, qui constituent leur valeur d'apport

1 - Actif apporté	FCFP		
	Montant brut	Amortissements et provisions	Montant net
Licences d'exploitation	5 000 000	-	5 000 000
Logiciels divers	5 567 041	4 999 207	567 834
Terrains et aménagements	67 834 561	23 590 228	44 244 333
Constructions	278 137 372	122 925 643	155 211 729
Matériels industriels	1 049 034 753	850 504 257	198 530 496
Matériel roulant	162 217 344	134 179 790	28 037 554
Mobilier et matériel de bureau	23 313 549	10 650 835	3 662 714
Immobilisations en cours	3 692 926	-	3 692 926
Dépôts et cautionnements	1 065 700	-	1 065 700
TOTAL IMMOBILISATIONS	1 595 863 246	1 155 849 960	440 013 286
Stocks	75 179 469	-	75 179 469
Clients et comptes rattachés	332 704 329	-	332 704 329
Clients douteux et litigieux	71 009 802	50 492 137	20 517 665
Groupe & associés	6 006 303	-	6 006 303
Territoire et impôts	11 791 584	-	11 791 584
Autres créances	1 908 132	-	1 908 132
Charges constatées d'avance	463 938	-	463 938
Disponibilités	75 026 747	-	75 026 747
TOTAL ACTIF CIRCULANT	574 090 304	50 492 137	523 598 167
Total de l'actif apporté	2 169 953 550	1 206 342 097	963 611 453
2 - Passif transmis			
Provisions pour risques et charges	91 487 850		91 487 850
Emprunts	34 695 632		34 695 632
Dettes financières diverses			
DUMEZ Calédonie	181 951 185		181 951 185
Dettes groupe divers	11 714 817		11 714 817
Avances et acomptes sur commandes	39 150		39 150
Fournisseurs	204 799 462		204 799 462
Dettes fiscales et sociales	57 690 977		57 690 977
Autres dettes	11 232 380		11 232 380
Total du passif apporté	593 611 453		593 611 453

3 - SOIT UN ACTIF NET APORTE DE :

370 000 000

Il est précisé en tant que de besoin que le patrimoine transmis inclut tous droits, engagements et obligations attachés aux éléments transférés et notamment les engagements hors bilan de la société apporteuse attachés à la branche d'activité apportée ci-après

Ces engagements concernent en particulier les nantissements de matériels donnés en garanties de crédits souscrits auprès des établissements financiers.

ARTICLE 8 - Déclarations

8-1 – Déclarations générales

Monsieur Daniel AUDEMARD, es-qualités, déclare ce qui suit

1 – La société apporteuse est propriétaire de la branche d'activité apportée pour l'avoir créée.

2 – Les biens apportés ne sont grevés d'aucune inscription quelconque et en particulier d'aucune inscription de privilège de vendeur ou de créancier nanti. S'il se révélait des inscriptions, Monsieur Daniel Audemard, es-qualités, s'engage à en rapporter la mainlevée dans un délai de un (1) mois.

3 – La société apporteuse n'a jamais été en état de liquidation ou de redressement judiciaire et n'a jamais fait l'objet d'une procédure de suspension provisoire des poursuites ni d'un règlement amiable.

4 – Les livres de comptabilité, pièces, comptes, archives et dossiers de la société apporteuse dûment visés feront l'objet d'un inventaire qui sera remis à la société bénéficiaire ces livres seront tenus à la disposition de la société bénéficiaire pendant une période de trois ans à partir de la réalisation de l'apport.

5 – Les chiffres d'affaires hors taxes et bénéfices réalisés pour l'exploitation de l'activité apportée, ont été respectivement, pour les trois derniers exercices et l'exercice en cours les suivants

- Exercice du 01/01 au 31/12/2008	<i>En F CFP</i>
- chiffre d'affaires	1 136.282.412
- bénéfices évalués à	46.120.840

- Exercice du 01/01 au 31/12/2009	
- chiffre d'affaires	1 167 143.565
- bénéfices évalués à	49.991.260

- Exercice du 01/01 au 31/12/2010	
- chiffre d'affaires	1.444.851.607
- bénéfices évalués à	37.235.370

- Exercice en cours du 01/01/2011 à la date du 31 août 2011	
- chiffre d'affaires	827.762.029
- bénéfices évalués à	11.336.242



- a) Elle prendra les biens apportés dans l'état où ils se trouveront lors de la réalisation définitive de l'apport, sans pouvoir exercer aucun recours contre la société Entreprise Audemard SA pour quelque cause que ce soit.
- b) Elle supportera et acquittera, à compter du jour de la réalisation définitive de l'apport, tous impôts et taxes, primes d'assurances, cotisations, ainsi que toutes charges quelconques, ordinaires ou extraordinaires, grevant ou pouvant grever des biens apportés, ainsi que celles qui seront inhérentes à l'exploitation des biens apportés.
- c) Elle exécutera à compter de cette même date, tous traités, tous marchés et toutes conventions intervenus avec des tiers, relativement à l'exploitation des biens apportés, elle souscritra toutes assurances contre l'incendie, les accidents et autres risques et sera subrogée dans tous les droits et obligations en résultant, à ses risques et périls, sans recours contre la société apporteuse.

- Concernant la société bénéficiaire :

Le présent apport est fait sous les charges et conditions d'usage et de droit en pareille matière et, notamment, sous celles suivantes

9-2 - Charges et conditions générales

La société Entreprise Audemard Pacifique SAS accepte de prendre, au jour de la remise des biens apportés, la totalité des actifs et du passif tels qu'ils existeront alors, et ce comme tenant lieu de ceux existant au 1^{er} janvier 2011 et désignés dans le présent contrat.

Les opérations actives et passives effectuées sous la responsabilité de la société Entreprise Audemard SA depuis le 1^{er} janvier 2011 jusqu'au jour de la réalisation définitive de l'apport seront réputées faites pour le compte de la société bénéficiaire de l'apport. Celle-ci reprendra donc ces opérations dans ses comptes sociaux comme si elle avait été propriétaire et elle avait eu la jouissance des biens apportés depuis le 1^{er} janvier 2011.

La société Entreprise Audemard Pacifique SAS sera propriétaire des biens apportés à compter du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires qui approuvera l'apport.

9-1 - Propriété et jouissance des biens apportés

ARTICLE 9 – Charges et conditions de l'apport

Les apports stipulés étant faits à charge notamment pour la société bénéficiaire de payer le passif de la branche d'activité apportée, Monsieur Daniel Audemard, au nom de la société apporteuse, déclare expressément renoncer au privilège du vendeur et à l'action résolutoire.

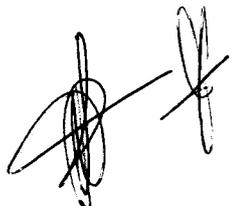
En conséquence, dispense expresse est faite de l'inscription de privilège du vendeur

8-2 – Renonciation au privilège du vendeur et à l'action résolutoire

- d) Elle conservera à sa charge les contrats de travail actuellement en cours et concernant le personnel affecté à l'exploitation de ladite branche.
- e) Elle sera subrogée purement et simplement dans tous les droits, actions, hypothèques, privilèges et inscriptions qui peuvent être attachés aux créances de la société apporteuse.
- f) Elle se conformera aux lois, décrets, arrêtés, règlements, et usage concernant les exploitations de la nature de celle dont font partie les biens apportés et elle fera son affaire personnelle de toute autorisation qui pourrait être nécessaire, le tout à ses risques et périls.
- g) Elle paiera, en l'acquit de la société apporteuse les dettes concernant la branche d'activité apportée par la société apporteuse et sera débitrice des créanciers de cette dernière, sans que cette substitution entraîne novation à l'égard des créanciers.
- h) Elle sera substituée à la société apporteuse dans les litiges et dans les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, devant toutes juridictions dans la mesure où ils concernent les biens et droits apportés.
- i) Conformément à la loi, les contrats de travail en cours avec les membres du personnel de la société apporteuse, affectés à la branche d'activité apportée, se poursuivront avec la société bénéficiaire.
- j) En ce qui concerne les biens et droits immobiliers qui lui sont apportés, elle prendra lesdits biens et droits dans l'état où ils se trouveront lors de la prise de possession sans pouvoir exercer aucun recours ni répétition contre la société apporteuse, notamment en ce qui concerne, soit l'état des immeubles dépendant des biens apportés et les vices de toute nature, apparents ou cachés, soit enfin la désignation ou les contenances indiquée, toute erreur dans la désignation et toute différence en contenance en plus ou en moins, s'il en existe, devait faire la perte ou le profit de la société bénéficiaire.
- k) Elle souffrira les servitudes passives grevant ou pouvant grever les biens immobiliers à elle apportés, sauf à s'en défendre et à profiter de celles actives, s'il en existe, le tout à ses entiers risques et périls, sans recours contre la société apporteuse et sans que les présentes stipulations puissent conférer à quiconque plus de droit qu'il n'en aurait en vertu de la Loi ou de titres réguliers et non prescrits.

A cet égard, le représentant de la société apporteuse déclare que ladite société n'a créé ni laissé acquérir aucune servitude sur les biens immobiliers apportés et qu'à sa connaissance il n'existe aucune servitude sauf celles pouvant résulter des titres de propriété, de la situation naturelle des lieux, de la réglementation de l'urbanisme et tous titres et pièces dispositions légales et réglementaires en vigueur

- l) Elle fera son affaire personnelle, de manière que la société *Entreprise AUDEMARD SA* ne soit jamais inquiétée ni recherchée à ce sujet, de l'exécution ou de la résiliation de tous abonnements ou traités qui ont pu être contractés ou passés par la société apporteuse, notamment pour le service des eaux, du gaz, de l'électricité et du téléphone, dans les immeubles dépendant des biens apportés.



Le représentant de la société apporteuse oblige celle-ci à fournir à la société bénéficiaire tous renseignements dont cette dernière pourrait avoir besoin, à lui donner toutes signatures et à lui apporter tous concours utiles pour lui assurer vis-à-vis de quiconque, la transmission des biens et droits compris dans les apports et l'entier effet des présentes conventions.

- Concernant la société apporteuse :

Il est ici rappelé que les opérations de fusions et de scissions entraînent, conformément aux dispositions de l'article L. 236-3 du Code de commerce, la transmission universelle du patrimoine de la société apporteuse au profit de la société bénéficiaire des apports. Ainsi, la transmission universelle du patrimoine s'opère sur la fraction du patrimoine de la société apporteuse correspondant à la branche d'activité faisant l'objet de l'apport. Ce caractère universel a pour conséquence de ne plus rendre certaines formalités obligatoires en cas d'apports de biens à une société pour être opposables aux tiers.

- a) Elle s'oblige à faire ses meilleurs efforts pour obtenir toutes autorisations et signatures qui seraient nécessaires à l'effet d'assurer, sans restriction ni réserve, la transmission à la société Entreprise AUDEMARD Pacifique SAS, du bénéfice des autorisations d'exploitation compris dans le présent apport.
- b) Elle s'oblige à première réquisition de la société bénéficiaire, à faire établir tous actes réitératifs ou confirmatifs des présents apports, et à fournir toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires ultérieurement.
- c) Elle s'oblige à remettre et à délivrer à la société bénéficiaire, aussitôt après la réalisation définitive des présents apports, tous les biens et droits ci-dessus apportés ainsi que tous titres et documents de toute nature s'y rapportant.

9-3 – Conditions suspensives

La réalisation définitive de l'apport est soumise à la réalisation des conditions suspensives suivantes

- approbation de l'apport partiel d'actif par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société Entreprise Audemard SA,
- approbation de la présente convention par décision de l'associé unique de la société Entreprise Audemard Pacifique SAS, délibérant au vu du rapport du commissaire aux apports et devant décider l'augmentation corrélative du capital social et constater sa réalisation,
- obtention de l'agrément préalable de l'Administration fiscale, tel que prévu aux articles 43 et 43.1 du Code des Impôts de Nouvelle-Calédonie,
- obtention de toutes autorisations relatives au transfert de droits attachés aux éléments apportés à la société Entreprise Audemard Pacifique SAS.

9-4 - Déclarations d'ordre fiscal

Les représentants des sociétés Entreprise Audemard SA et Entreprise Audemard Pacifique SAS déclarent

- que la société Entreprise Audemard SA est une société anonyme, qu'elle a son siège réel en France et, comme telle, qu'elle est soumise à l'impôt sur les sociétés en France ,

- que la société Entreprise Audemard SA dispose d'une succursale en Nouvelle-Calédonie soumise à l'impôt sur les sociétés en Nouvelle-Calédonie et dont les éléments actifs et passifs sont destinés à être apportés à Entreprise Audemard Pacifique SAS;

- que Entreprise Audemard Pacifique SAS est une SAS, dont l'associée unique est la société Entreprise Audemard SA sus-visée, qu'elle a son siège social en Nouvelle-Calédonie et, comme telle, qu'elle est soumise à l'impôt sur les sociétés en Nouvelle-Calédonie.

a) Droits d'enregistrement

Pour la perception des droits d'enregistrement, les parties demandent le bénéfice des dispositions des articles Lp 373, Lp 378 et R 382 du Code des Impôts de Nouvelle-Calédonie.

b) Impôts sur les sociétés

Le représentant des sociétés déclare que l'opération sera placée sous le régime fiscal de faveur des fusions et opérations assimilées prévu par les articles 38 et suivants du Code des Impôts de Nouvelle-Calédonie, sous la condition suspensive de l'obtention de l'agrément préalable de l'Administration fiscale, tel que prévu aux articles 43, 43.1 et 43.2 du Code des Impôts de Nouvelle-Calédonie.

En conséquence

- La société bénéficiaire s'engage expressément pour autant que de besoin à respecter les prescriptions légales et notamment

- à calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de cession d'immobilisations non amortissables qui lui sont apportées, d'après la valeur qu'elles avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société apporteuse à la date du 31 décembre 2010 ,

- à se substituer à la société apporteuse pour la réintégration des plus-values dont l'imposition aurait été différée chez cette dernière

- à reprendre à son passif les provisions de la société apporteuse dont l'imposition aurait été différée, ainsi que le cas échéant les provisions réglementées et les réserves spéciales de plus-values à long terme ,

- à réintégrer dans ses bénéfices imposables, dans les délais et conditions fixées au Code des Impôts de Nouvelle-Calédonie, les plus-values éventuellement dégagées sur les biens amortissables qui lui sont apportés ,

- à conserver les investissements défiscalisés pendant les délais prévus par le Code des Impôts de Nouvelle-Calédonie.

- La société bénéficiaire prend l'engagement

- de conserver pendant 3 ans les titres remis en contrepartie de l'apport,

- de calculer ultérieurement les plus-values de cession afférentes à ces mêmes titres par référence à la valeur que les biens apportés avaient, du point de vue fiscal dans ses propres écritures.

Les parties précisent que l'apport partiel d'actif aura sur le plan fiscal la même date d'effet que sur le plan comptable, soit le 1^{er} janvier 2011

SECTION III : REMUNERATION DES APPORTS : AUGMENTATION DU CAPITAL DE LA SOCIETE

ARTICLE 10 - Augmentation de capital

Les apports qui précèdent sont consentis et acceptés moyennant l'attribution à la société Entreprise Audemard SA de 37 000 actions nouvelles de 10.000 FCFP chacune, entièrement libérées, de la société Entreprise Audemard Pacifique SAS créées à titre d'augmentation de capital de cette société, soit une augmentation de capital de 370.000.000 FCFP

Les actions nouvelles de la société Entreprise Audemard Pacifique SAS attribuées à la société Entreprise Audemard SA porteront jouissance rétroactivement à compter de la date d'ouverture de l'exercice en cours elles seront entièrement assimilées aux actions composant actuellement le capital.

ARTICLE 11 - Date de jouissance et création des actions nouvelles

Les actions nouvelles de la société Entreprise Audemard Pacifique SAS attribuées à la société Entreprise Audemard SA porteront jouissance à compter de la date d'ouverture de l'exercice en cours , elles seront entièrement assimilées aux actions composant actuellement le capital.

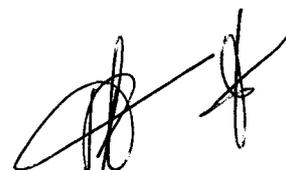
SECTION IV - FORMALITES DE PUBLICITE : FRAIS ET DROITS - ELECTION DE DOMICILE POUVOIRS POUR LES FORMALITES

ARTICLE 12 - Formalités de publicité

Le présent traité d'apport sera publié conformément à la loi et de telle sorte que le délai accordé aux créanciers pour former opposition à la suite de cette publicité soit expiré avant la tenue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur ce projet. Les oppositions seront le cas échéant portées devant le tribunal compétent qui en réglera le sort.

ARTICLE 13 - Frais et droits

Les frais, droits et honoraires des présentes et ceux qui en seront la suite ou la conséquence seront supportés par la société Entreprise Audemard Pacifique SAS.



ARTICLE 14 - Election de domicile

Pour l'exécution des présentes et actes ou procès-verbaux qui seront la suite ou la conséquence, les parties font élection de domicile au siège de la société Entreprise Audemard Pacifique SAS.

ARTICLE 15 : Pouvoirs pour les formalités

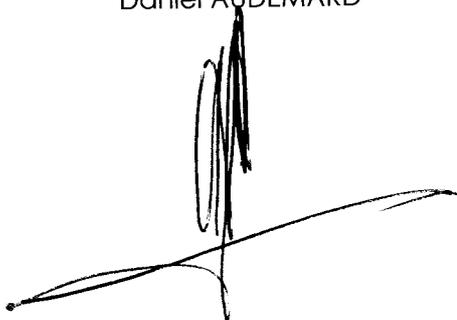
Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original ou d'une copie ou d'un extrait des présentes, pour effectuer tous dépôts, mentions ou publications où besoin sera et notamment en vue du dépôt au Greffe du Tribunal Mixte de Commerce.

Fait à CARROS,
Le 19 octobre 2011

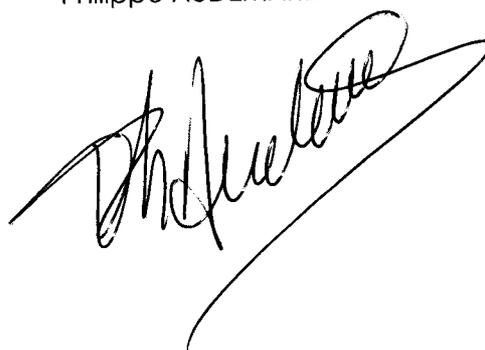
En six exemplaires,
Dont un exemplaire est destiné à être déposé ultérieurement au rang des minutes de Maître Bernigaud, notaire à Nouméa.

Pour l'Entreprise AUDEMARD SA

Daniel AUDEMARD



Pour l'entreprise AUDEMARD
PACIFIQUE SAS
Philippe AUDEMARD



TERRITOIRE DE LA
NOUVELLE CALEDONIE

IMPOT SUR LES SOCIETES (IS)

Mines (1)
Autres (1)

DIRECTION TERRITORIALE
DES SERVICES FISCAUX

BENEFICES INDUSTRIELS ET COMMERCIAUX (BIC)

(1)

FISCALITE PROFESSIONNELLE

BENEFICES NON COMMERCIAUX (BNC)

(1)

(sur option expresse - art. 107 A du CTI)

NOUVELLE CALEDONIE
3^e étage / 13, rue de la Somme
B.P. 2852 - 98848 NOUMEA Cedex
TELEPHONE : 25.75.60

Déclaration relative à l'exercice 01/01/2010

au 31/12/2010

ou à la période du

au

I IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE

1 DESIGNATION DE L'EXPLOITAT (nom et prénom) **ENTREPRISES AUDEMARD SA**
(ou raison sociale et forme de la société)

2 ACTIVITES EXERCEES (souligner l'activité principale)

Numéro de RIDET attribué à l'établissement situé à l'adresse indiquée ci-dessous (cadre a 1 ou 2)

031708002

Si vous êtes inscrit au répertoire des métiers

Cochez la case

Code activité

0812Z

3 ADRESSES

1 - de la direction de l'entreprise
2 - ou du principal établissement
3 - du domicile de l'exploitant
(exploitant individuel seulement)

a	à la date de présente déclaration	Numéro de téléphone	Boîte postale	b	à la date de précédente déclaration (en cas de changement d'adresse)
	98874 MONT DORE	43.20.32	BP 1743		

II RENSEIGNEMENTS DIVERS

1 NOM ET ADRESSE DU COMPTABLE OU DU CONSEIL

Tél.

2 Somme figurant dans le cadre E de la dernière déclaration annuelle souscrite au titre des salaires (D.N.S.)
166 675 902

3 Effectif du personnel à la date de clôture

62

4 RENSEIGNEMENTS SUR LES DIRIGEANTS (SA - SARL - SCI) ET SUR LES ASSOCIES (SNC et ASSOCIATIONS)

(Pour les sociétés ou groupements non imposables à l'IS joindre le tableau 8)

NOM DES GERANTS OU DU PDG OU DES ASSOCIES (dans le cas d'une SNC)	Nbre de parts possédées	Rémun. allouées au titre de l'exercice	Rémun. nettes imposables (*)	Autres -jetons de présences -compte courant

* Pour les exercices clôturés à une date autre que le 31/12, indiquer les rémunérations imposables au titre de l'année civile complète précédant la date de clôture de l'exercice

III RECAPITULATION DES ELEMENTS D'IMPOSITION

A Mont Dore
le 02/05/11

(Signature)

	Droit commun	Plus values nettes à long terme		Total
		15 %	25 %	
BENEFICE FISCAL	42 493 386			42 493 386
DEFICIT FISCAL				
Montant des Crédits d'impôts : (à détailler sur feuillet séparé)				

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés garantit aux individus un droit d'accès et de rectification pour les informations le concernant. Ce droit d'accès peut être exercé pendant le délai où ces informations sont gardées sous forme nominative, auprès de la DTSP.

(1) Mettre une croix dans la case correspondante

1

BILAN - ACTIF

Durée de l'exercice exprimés en nombre de mois		12		Durée de l'exercice précédent :		12		
		Exercice N, clos le 31/12/2010			Exercice précédent (N-1) clos le 31/12/2009			
		Brut 1	Amortissements-Provisions 2	Net 3	Net 4			
Capital souscrit non appelé (0)		AA						
IMMOBILISATIONS	INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB	AC				
		Fonds commercial	AD	AE				
		Autres immobilisations incorporelles et comptes rattachés	AF	AG	10 567 041	4 999 207	5 567 834	5 900 927
			AH	AI	0		0	0
		Terrains	AJ	AK	67 834 561	23 590 228	44 244 333	48 276 833
	CORPORELLES	Constructions	AL	AM	278 137 372	122 925 643	155 211 729	85 676 425
		Installations techniques, matériel et outillages industriels	AN	AO	1 049 034 753	850 504 254	198 530 499	143 758 917
		Autres immobilisations corporelles	AP	AQ	185 530 893	153 830 625	31 700 268	27 669 975
		Immobilisations en cours	AR	AS	3 692 926		3 692 926	115 546 212
	FINANCIERES	Participations et créances rattachées	AT	AU				
		Prêts	AV	AW				
		Autres immobilisations financières *	AX	AY	1 065 700		1 065 700	1 286 700
	TOTAL (I)		AZ	BA	1 595 863 248	1 155 849 957	440 013 289	428 115 989
ACTIF CIRCULANT	STOCKS	En cours de production de biens et services	BB	BC				
		Produits intermédiaires et finis	BD	BE	57 744 931		57 744 931	71 466 784
		Marchandises, MP et approvisionnements	BF	BG	17 434 538		17 434 538	13 143 479
	CREANCES	Avances et acomptes versés sur commandes	BH	BI				
		Clients et comptes rattachés	BJ	BK	332 704 329		332 704 329	283 420 710
		Clients douteux et litigieux	BL	BM	71 009 802	50 492 137	20 517 665	19 433 461
		Groupes et associés	BN	BO	6 006 303		6 006 303	0
		Territoire - Impôts	BP	BQ	11 791 584		11 791 584	
		Autres créances	BR	BS	1 908 132		1 908 132	6 803 820
	Capital souscrit et appelé, non versé	BT	BU					
	DIVERS	Valeurs mobilières de placement	BV	BW				
		Disponibilités	BX	BY	263 262 086		263 262 086	273 256 444
Comptes de régularisation	Charges constatées d'avances	BZ	CA	463 938		463 938	577 024	
	TOTAL (II)	CB	CC	762 325 643	50 492 137	711 833 506	668 101 722	
	Charges à répartir sur plusieurs exercices (III)	CD						
	Ecart de conversion actif * (IV)	CE						
TOTAL GENERAL (0 à IV)		CF		2 358 188 889	1 206 342 094	1 151 846 795	1 096 217 711	

RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES :

Montant des {	- Prêts accordés en cours d'exercice	1	
	- Remboursements obtenus en cours d'exercice	2	
Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)		3	

3

COMPTE DE RESULTAT DE L'EXERCICE (en liste)

Désignation de l'entreprise **ENTREPRISES AUDEMARD SA**

		Exercice N, clos le 31/12/2010						Exercice N-1, clos le : 31/12/2009	
		1		Exportation 2		Total 3		4	
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de Marchandises	FF	27 432 489	FG		FH	27 432 489	41 254 041	
	Production vendue { biens services	FI	859 769 503	FJ		FK	859 769 503	820 047 797	
		FL	458 662 308	FM		FN	458 662 308	273 163 865	
	Chiffre d'affaire	FO	1 345 864 300	FP		FQ	1 345 864 300	1 134 465 703	
	Production stockée					FR	-13 721 853	12 406 163	
	Production immobilisée					FS	4 946 581	2 290 894	
	Subventions d'exploitation					FT			
	Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges					FU	82 101 853	17 958 707	
	Autres produits					FV	25 660 726	22 098	
	Total des produits d'exploitation (I) (1)						FW	1 444 851 607	1 167 143 565
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises importées (valeur C.A.F.)					FX	20 145 008		
	Variation de stock (marchandises, matières premières et approvisionnements)					FY	-5 652 748	-4 709 509	
	Autres frais sur achats (y compris droit de douane)					FZ			
	Achats locaux					GA	9 356 123	36 204 455	
	Autres achats et charges externes (à détailler ci-contre) (2)					GB	960 244 876	667 972 741	
	Impôts, taxes et versements assimilés					GC	4 380 999	10 726 336	
	Salaires et traitements					GD	188 801 508	169 884 998	
	Charges sociales					GE	68 054 867	61 227 880	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur Immobilisations { - dotations aux amortissements - dotations aux provisions					GF	92 509 142	95 672 447
							GG		
		Sur actif circulant dotations aux provisions					GH	15 745 974	1 375 944
	Pour risques et charges dotations aux provisions					GI		2 842 247	
	Autres charges (à détailler sur feuille séparée)					GJ	20 050 784	22 895 486	
	Total des charges d'exploitation (3) (II)						GK	1 373 636 533	1 064 093 025
1 - RESULTAT D'EXPLOITATION (I - II)						GL	71 215 074	103 050 540	
OPERATIONS EN COMMUN	Bénéfice attribué ou perte transférée (III)					GM	0	0	
	Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)					GN	28 623 430	39 683 097	
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (4)					GO			
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (4)					GP			
	Autres intérêts et produits assimilés (4)					GQ			
	Reprises sur provisions et transferts de charge					GR			
	Différences positives de change					GS		41 985	
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					GT	294 575	1 261 358	
Total des produits financiers (V)						GU	294 575	1 303 343	
CHARGES FINANCIERES	Dotations financières aux amortissements et provisions					GV			
	Intérêts et charges assimilés (5)					GW	3 311 462	5 656 811	
	Différences négatives de change					GX	47 830		
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					GY			
	Total des charges financières (VI)						GZ	3 359 292	5 656 811
2 - RESULTAT FINANCIER (V - VI)						HA	-3 064 717	-4 353 468	
3 - RESULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)						HB	39 526 927	59 013 975	

RENOIS : Voir tableau ci-contre (1)

5

DETERMINATION DU RESULTAT FISCAL

I. - REINTEGRATIONS		BENEFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE		DJ	37 235 370	
CHARGES NON ADMISES en déduction du R.F.	Rémunération du travail (1)	<ul style="list-style-type: none"> de l'exploitant ou des associés indéfiniment responsables des membres de la famille de l'exploitant 	DK			
	Avantages personnels non déductibles (sauf amortissements à porter ligne ci-dessous)		DL			
	Amortissements excédentaires et autres amortissements non déductibles	DM				
	Autres charges et dépenses somptuaires	DN				
	Amendes et pénalités	DO				
	Impôts sur les sociétés et imposition forfaitaire annuelle	DP		10 000		
		DQ		5 248 016		
Provisions et charges à payer non déductibles (cf. tableau 7 cadre II)		DR				
Quote-part dans les bénéfices réalisés par une société de personnes ou un G.I.E.		D1				
Moins-values nettes à long terme		D2				
Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs *		<ul style="list-style-type: none"> Plus-values nettes à court terme Plus-values soumises au régime des fusions 	D3			
Réintégrations diverses			D4			
		DS				
		DT	TOTAL I		42 493 386	
II. - DEDUCTIONS		PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE		DU		
Régimes d'imposition particuliers et d'impositions différées	Plus-values nettes à long terme :	- Imposées aux taux de 15 ou 25%	E1			
		- Imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieures	E2			
		- Imputées sur les déficits antérieurs	E3			
		- Imputées sur les amortissements réputés différés (à reporter au tableau 7 ligne E8)	E4			
	Fraction des plus-values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée		E5			
	MESURE DE DEFISCALISATION à détailler sur feuillet séparé : et fournir les justificatifs	- Art. 11 : Investissements produits (biens amortissables ou dégressif)	F1			
		- Art. 12 : souscriptions en numéraire au capital de sociétés	F2			
		- Art. 14 : Immeuble à usage localif en centre urbain	F3			
		- Art. 14 bis : Immeuble à usage professionnel	F4			
	Dividendes de sociétés calédonniennes		EB			
Quote-part dans les pertes subies par une société de personnes ou un G.I.E.		E6				
Autres déductions diverses (à détailler sur feuillet séparé)		ED				
		EE	TOTAL II			

III. - RESULTAT FISCAL	Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables et des amortissements réputés	<ul style="list-style-type: none"> bénéfice (I-II) déficit (II-I) 	EG		EF	42 493 386
	Amortissements réputés différés créés au titre de l'exercice (à reporter au tableau 7, ligne IK)		EI		EH	
	Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (à détailler sur le tableau 7, cadre 1, ligne HQ à 1B)		EJ			
	Amortissements réputés différés imputés à la clôture de l'exercice (à reporter tableau 7, ligne IJ)		EK	42 493 386		
	RESULTAT FISCAL	<ul style="list-style-type: none"> BENEFICE DEFICIT 	EL			
	TOTAUX (EM = EN)		EM	42 493 386	EN	42 493 386

6

ANNEXE

I IMMOBILISATIONS ET AMORTISSEMENTS

Si ce cadre est insuffisant, joindre un état de même modèle

1	2	3	4	5	6	7	8
Nature des immobilisations inscrites au bilan de fin d'exercice	Date d'acquisition	Valeur	Taux d'amortissement	Montant des amortissements au début de l'exercice	Augmentation : dotation de l'exercice	Diminution amortiss. afférents aux éléments sortis de l'actif et reprise	Montant des amortiss. à la fin de l'exercice
1							
2							
3		10 567 041		4 427 891	571 316		4 999 207
4		67 834 561		19 557 728	4 032 500		23 590 228
5		45 915 624		26 401 752	2 672 756		29 074 508
6		222 883 760		73 157 903	11 362 722		84 520 625
7		9 337 988		8 572 444	758 066		9 330 510
8		1 049 034 753		837 963 428	64 340 606	51 799 780	850 504 264
9		162 217 344		121 246 978	12 932 812		134 179 790
10		23 313 549		17 597 351	2 053 484		19 650 835
11							
12		3 692 926					
13							
14		1 065 700					
15							
TOTAUX		1 595 863 246		1 108 925 475	91 937 826	51 799 780	1 155 849 957

* Pour les éléments sortis de l'actif en cours de l'exercice indiquer la nature et la valeur au début de l'exercice

II PLUS-VALUES, MOINS-VALUES

CADRE 1	Nature des éléments cédés 1	Lignes 2	PLUS-VALUES ET MOINS-VALUES REALISEES					Plus-value ou moins-value CT 7	Plus-value ou moins-value LT 8
			Valeur d'origine ou réévalué 3	Amortissements pratiqués en franchise d'impôt 4	Valeur résiduelle 5	Prix de vente 6			
TERRAINS		1							
		2							
		3							
AUTRES IMMOBILISATIONS		4							
		5							
		6							
		7							
		8							
		9							
		10							
TOTAUX		11							
Amortissements irrégulièrement différés se rapportant aux éléments cédés							12		
Amortissements afférents aux éléments cédés mais exclus des charges déductibles par une disposition légale							13		
Plus ou moins-values nettes, Court terme (total algébrique des lignes 11 à 13 de la colonne 7)									
Plus ou moins-values nettes, Long terme sur terrain à bâtir (total algébrique des lignes 1 à 3 colonne 8)									
Plus ou moins-values nettes, Long terme sur autres que terrain à bâtir (total algébrique des lignes 4 à 10 de la colonne 8)									

